



RCS : SEDAN

Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 50132

Numéro SIREN : 438 043 747

Nom ou dénomination : Cabinet H.P. PALUS

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2014 sous le numéro de dépôt 2505

« Cabinet H.P. PALUS »

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros

Siège social : 13 bis avenue Jean Jaurès

08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

438 043 747 RCS SEDAN

Dépôt n°

du 23 DEC. 2014

2505

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE

L'an deux mille quatorze,
Le Quinze décembre,
A quatorze heures,

Les Associés de la société « **Cabinet H.P. PALUS** », société à responsabilité limitée au capital de HUIT MILLE (8 000) Euros, divisé en HUIT MILLE (8 000) parts de UN (1) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|--|----------------------|
| - La Société FIDUCIAIRE LHP., propriétaire de | 7 198 parts sociales |
| - Monsieur Frédéric DELAMARRE, propriétaire de | 800 parts sociales |
| - Monsieur Henri-Pierre PALUS, propriétaire de | 1 part sociale |
| - Monsieur Laurent TILLY, propriétaire de | 1 part sociale |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

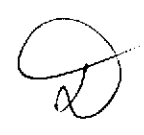
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri-Pierre PALUS en sa qualité de Co-gérant associé, qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation de nantissement de parts sociales,
- Nomination d'un cogérant,
- Rémunération du cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Fd

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité des convocations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société FIDUCIAIRE L.H.P. d'affecter en nantissement au profit de la Banque

« CIC EST »

Société Anonyme au capital de 225 000 Euros

Dont le siège social est situé 31, Rue Jean Wenger-Valentin 67958 STRASBOURG Cedex
identifiée sous le n° SIREN 754 800 712 et immatriculée au RCS de STRASBOURG,

SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (7 198) parts lui appartenant dans la Société, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Et agréé dès à présent le « CIC EST » en qualité de nouvel associé en cas de réalisation forcée dudit nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 1^{er} janvier 2015, et pour une durée indéterminée,

Monsieur Frédéric DELAMARRE

Demeurant à LIART (08290) Rue du Commerce

Le co-gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

F3 2 H

TROISIEME RESOLUTION

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera cependant remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation accomplis dans le cadre de son mandat.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Frédéric DELAMARRE pour ses fonctions de mandataire social sera fixée ultérieurement mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par chacun des Associés.

SAS « FIDUCIAIRE LHP »
Représentée par Mr Laurent TILLY

Mr Laurent TILLY :

Mr Henri-Pierre PALUS

Mr Frédéric DELAMARRE
*« Bon pour acceptation des
fonctions de Co-gérant. »*

*Bon pour acceptation des
fonctions de Co-gérant*